

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de LAURENS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – Huitième partie - signalisation temporaire ;
VU la demande présentée le 11 mai 2021 par Monsieur CABANEL Jean-Michel, demeurant 06 Chemin du moulin 34480 LAURENS sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion de la démolition et la reconstruction d'un mur de clôture en bordure du chemin du moulin sur la commune de Laurens ;
Considérant que pour effectuer les travaux précisés ci-avant, il y a lieux d'interdire la circulation au droit du chantier et de mettre en place une déviation ;
Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CABANEL Jean-Michel est autorisé à modifier la circulation Chemin du moulin, sur la partie arrière du parking où se déroule le marché sur la commune de LAURENS à compter du 14 mai 2021 pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : La chaussée située en amont et en aval entre le mur de séparation du parking et le mur de clôture du 06 Chemin du Moulin sera interdite à la circulation par la mise en place de barrières de type Vauban :
En raison des ces restrictions, les véhicules seront déviés par le parking du Chemin du Moulin.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : En raison du marché de plein vent qui se déroule le jeudi matin de 07h00 à 12h00 sur le parking du Chemin du Moulin, la zone de chantier devra être réouverte à la circulation durant cette période.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles 2 et 6.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de déviation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la permissionnaire sous sa responsabilité.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) actualisé en février 2016.

ARTICLE 7 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER – 6 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la commune de LAURENS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MURVIEL LES BEZIERS, Le responsable de la Police Municipale de la commune de LAURENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurens, le 12 mai 2021

Le Maire,

Par déléguation, Jacques ROMERO Adjoint à
l'urbanisme

